

Fiche de données de sécurité

N° de la FDS: 0142

Bitumes – Classés selon l'indice de performance (PG)

SECTION 1. IDENTIFICATION

Identificateur du Bitumes – Classés selon l'indice de performance (PG) ; Asphalt Cements – Performance Graded

produit (PC

Autres moyens PG 46-34, PG 46-37, PG 46-40, PG 52-28, PG 52-34, PG 52-40, PG 58-22, PG 58-28, PG 58-31,

d'identification PG 58-34, PG 58-37, PG 58-40,PG 64-22, PG 64-28, PG 64-34, PG 64-37, PG 70-22, PG 70-28,

PG 70-31, PG 70-37, PG 76-22, PG 76-28, PG 76-34, 82-28; (E)(V)(H)(S),

(P)(R)(X)(J)(T)(HRD)(Mousse) (Foam)

Autre identification Le suffixe (AS) indique l'ajout d'un additif d'adhésivité (anti strip agent) ; (EVO) (WMA) indique

l'ajout d'un agent d'enrobé tiède (warm mix agent)

Usage recommandé Ces produits sont principalement utilisés pour les applications de pavage. Il existe toutefois

plusieurs autres applications industrielles.

Restrictions

d'utilisation

Aucune connue.

Identificateur du fabricant/fournisseur

Les industries McAsphalt Ltée, 8800, avenue Sheppard Est, Toronto (Ontario) M1B 5R4

N° de téléphone en cas d'urgence

CANUTEC, (613) 996-6666, 24 heures

Les industries McAsphalt Ltée, 1-800-268-4238, de 8:00 à 17:00 h., du lundi au vendredi

N° de FDS 0142

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification conforme au Règlement sur les produits dangereux (RPD) (DORS/2015-17) (Canada) (SIMDUT 2015).

Classification

Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4 ; Irritation cutanée, Catégorie 3 ; Irritation oculaire, Catégorie 2B ; Cancérogénicité, Catégorie 2.

Éléments sur les étiquettes





Avertissement

Nocif par ingestion, par contact avec la peau ou par inhalation.

Éviter de respirer la poussière, la fumée, le gaz, le brouillard, les vapeurs, les aérosols.

En cas d'irritation de la peau : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux.

Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux.

Autres dangers

Semi-solide noir profond ayant une odeur asphaltique caractéristique ou une odeur d'« œuf pourri » en présence de sulfure d'hydrogène (H₂S), lequel engendre une fatigue olfactive rapide qui fait perdre au sens de l'odorat sa fiabilité de détection de l'odeur.

Peut provoquer des brûlures thermiques, les expositions nécessitent des premiers soins et un suivi médical spécialisés. Le contact prolongé ou les contacts répétés avec la peau peut l'assécher, ce qui peut produire irritation ou dermatite.

Identificateur du produit : Bitumes – Classés selon l'indice de performance (PG) - Ver. 1

Date de préparation : 22 janvier 2018

Date de la dernière révision : 22 janvier 2018 Page 1 de 9

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique	N° CAS	%	Autres identificateurs	Autres noms
Asphalte de pétrole (bitume)	8052-42-4	88 – 100		Asphalte
Soufre	7704-34-9	0 – 1		

Notes

Un additif d'adhésivité est ajouté en quantités < 1 % lorsque cela est indiqué. Le produit chauffé peut dégager des vapeurs irritantes pour le nez, la gorge et les poumons. Voir la section 8 pour obtenir de plus amples renseignements. Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et aux concentrations applicables, aucun composant additionnel, classifié comme étant dangereux pour la santé ou l'environnement, et qui nécessiterait donc d'être indiqué dans la présente section, n'est présent. Du sulfure d'hydrogène peut être produit lors du stockage ou du déplacement de l'asphalte chaud.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

Mesures de premiers secours

Inhalation

Amener la personne en plein air. En cas de difficulté respiratoire, du personnel formé doit administrer d'urgence de l'oxygène lorsque le Centre antipoison ou le médecin conseille de le faire. Desserrer tout article vestimentaire serré tel que col, cravate, ceinture ou ceinture montée.

Contact avec la peau

En cas de projections de bitume chaud, refroidir la partie du corps affectée en l'immergeant dans l'eau ou avec une douche. Ne pas essayer de retirer l'asphalte, il faut plutôt le séparer longitudinalement s'il se présente de manière circonférentielle pour éviter l'effet de tourniquet. Il ne faut pas essayer d'enlever de la peau du bitume qui y adhère fermement. Du bitume refroidi ne causera pas d'autre lésion et il procurera en fait une couverture stérile à la zone brûlée. Au fil de la guérison, la plaque de bitume se détachera d'elle-même, habituellement après quelques jours. Lorsque la peau est salie, mais qu'il n'y a pas de brûlure sous-jacente, nettoyer avec de l'huile minérale, suivie de savon et d'eau. Utiliser de l'huile d'olive près des yeux.

Contact avec les yeux

Si la personne porte des lentilles de contact, il faut rincer SANS ATTENDRE et ne pas essayer de les retirer. Il faut immédiatement rincer l'œil ou les yeux contaminés à l'eau tiède, en laissant couler l'eau doucement pendant au moins 30 minutes, tout en maintenant la ou les paupières ouvertes.

Ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau. Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche si la personne perd rapidement conscience, qu'elle est inconsciente ou qu'elle est en convulsion. Ne pas faire vomir.

Commentaires sur les premiers soins

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. Certaines techniques de premiers soins recommandées dans la présente FDS nécessitent une formation spécialisée en la matière.

Symptômes et effets aigus et retardés les plus importants

L'inhalation de ce produit peut irriter les voies respiratoires et provoquer une dépression du système nerveux central (SNC) dont les symptômes peuvent comprendre faiblesse, étourdissements, troubles d'élocution, somnolence, perte de conscience et dans les cas de surexposition importante, le coma et la mort. À des concentrations plus élevées (supérieures à 10 ppm), le sulfure d'hydrogène est extrêmement toxique par inhalation, pouvant provoquer une irritation des voies respiratoires et l'insuffisance respiratoire, le coma et la mort. L'ædème pulmonaire peut se produire jusqu'à 24 heures suivant l'exposition au sulfure d'hydrogène. Bien que le sulfure d'hydrogène dégage une forte odeur d'æufs pourris, on ne peut pas se fier au sens de l'odorat pour le détecter puisque l'exposition à cette substance engendre une fatigue olfactive rapide qui lui fait perdre sa fiabilité de détection de l'odeur.

En cas de contact avec la peau : l'exposition prolongée ou les expositions répétées peuvent irriter la peau Peut provoquer des brûlures thermiques.

En cas de contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation. Les symptômes comprennent les yeux rouges, douloureux et larmoyants.

Prise en charge médicale immédiate et traitement spécial

Instructions spéciales

Aucun traitement spécifique. Administrer un traitement symptomatique. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications en cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités.

Identificateur du produit : Bitumes – Classés selon l'indice de performance (PG) - Ver. 1 N° de la FDS : 0142

Date de préparation : 22 janvier 2018

Date de la dernière révision : 22 janvier 2018 Page 2 de 9

Troubles médicaux pouvant être aggravés par l'exposition

Le contact prolongé ou les contacts répétés avec les pulvérisations ou le brouillard peuvent provoquer une irritation oculaire chronique et une grave irritation cutanée. Les expositions répétées de la peau peuvent provoquer une destruction locale de la peau ou une dermatite, voir les Données toxicologiques (Section11).

SECTION 5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Non combustible. Utiliser des agents d'extinction compatibles avec le produit qui conviennent pour circonscrire l'incendie.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas pulvériser d'eau sur le réservoir ou le récipient qui contient l'asphalte liquide parce que l'eau réagit violemment avec le produit à températures élevées ; risque d'explosion de vapeur!

Dangers spécifiques posés par le produit

Inflammabilité du produit : Brûlera en cas d'exposition prolongée à la flamme ou à des températures élevées. En cas d'incendie, isoler rapidement le lieu de l'incendie en évacuant toute personne à proximité de l'incident. Ne prendre aucune mesure faisant courir un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Faible risque d'incendie. Cette matière doit être chauffée avant qu'une inflammation se produise. Du sulfure d'hydrogène peut se dégager lorsque le produit est surchauffé et il peut s'accumuler dans l'espace libre du réservoir ou dans tout autre espace clos. Oxydes de carbone (CO, CO₂), fumée et vapeurs irritantes en tant que produits de combustion incomplète.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Les pompiers doivent pénétrer dans la zone en portant de l'équipement de protection spécialisé. (La tenue de feu ne fournira pas une protection adéquate.) Des vêtements de protection contre les produits chimiques (par ex., tenue de protection contre les projections de produits chimiques) et un APRA à pression positive pourraient être nécessaires.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Ne prendre aucune mesure faisant courir un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer immédiatement la zone. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ne pas toucher la matière déversée ni marcher dessus. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Fournir une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire qui convient lorsque la ventilation est inadéquate. Porter de l'équipement de protection individuelle qui convient (voir la section 8).

Précautions environnementales

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, le sol, ni aucun cours d'eau. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, cours d'eau, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Fuites et déversements mineurs : colmater ou réduire la fuite, si cela peut être fait sans risque. Ventiler la zone pour empêcher l'accumulation de gaz, particulièrement dans les espaces clos. Contenir et absorber le déversement avec un absorbant qui ne réagit pas avec le produit déversé. Ne pas utiliser d'absorbant. Contenir le déversement avec une matière non combustible telle que la vermiculite, la terre ou le sable. NE PAS utiliser de matière combustible telle que la sciure de bois. Couvrir la surface du déversement avec le type de mousse qui convient pour réduire le dégagement de vapeurs. Fuites et déversements majeurs : endiguer le produit déversé pour prévenir le ruissellement. Ne pas diriger l'eau sur le déversement ou sa source. Endiguer et récupérer l'eau contaminée pour l'éliminer comme il se doit. Laisser le produit se solidifier. Ne pas remettre le produit déversé dans son récipient d'origine. Consulter la section 13 (Données sur l'élimination) de la présente fiche de données de sécurité. Contacter les services d'urgence et le fabricant/fournisseur pour obtenir des conseils.

SECTION 7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Des vapeurs de solvant et du sulfure d'hydrogène peuvent s'accumuler dans les espaces clos tels que les wagons-citernes lors du stockage, du transit et du refroidissement de l'asphalte. Ouvrir avec précaution les trappes de chargement du wagon-citerne. Observer les mêmes précautions lors du jaugeage et de l'échantillonnage. Ne pas couper ou souder à proximité de récipients pleins ou vides. Il faut interdire de manger, de boire et de fumer dans les zones de manipulation, de stockage et de traitement de cette matière. Les travailleurs doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Stocker et utiliser à l'écart de la

Identificateur du produit : Bitumes – Classés selon l'indice de performance (PG) - Ver. 1 N° de la FDS : 0142

Date de préparation : 22 janvier 2018

Date de la dernière révision : 22 janvier 2018 Page 3 de 9

chaleur, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Utiliser du matériel électrique antidéflagrant (de ventilation, d'éclairage et de manutention des matériaux). Utiliser des outils antiétincelles. Éviter d'inhaler les vapeurs ou le brouillard. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Utiliser des outils antiétincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Pour éviter l'incendie ou l'explosion, dissiper l'électricité statique lors du transfert en mettant à la terre et en liaison équipotentielle (à la masse) les récipients et l'équipement avant de transférer la matière. Mettre à la terre et en liaison équipotentielle (à la masse) les récipients pendant le transfert du produit pour réduire la possibilité d'incendie ou d'explosion amorcée par de l'électricité statique. N'utiliser que de l'équipement chauffé indirectement muni d'une enveloppe à circulation d'huile. Ce produit est non combustible. Des vapeurs irritantes peuvent se former lorsque le produit est chauffé. Ne pas utiliser dans des zones sans ventilation adéquate. Se laver soigneusement les mains après manipulation.

Conditions de sécurité de stockage

Stocker dans un endroit présentant les caractéristiques suivantes : régulation de la température, au sec, aire approuvée, résistante au feu, sécurisée et séparée des autres aires de travail. Des mesures d'ingénierie sont habituellement nécessaires dans l'aire de stockage pour protéger contre les dangers que pose le produit. Consulter la section 8 (Contrôle de l'exposition/Protection individuelle) pour y trouver de l'information. Éviter le stockage en vrac à l'intérieur. Protéger le produit du contact avec l'eau, notamment l'humidité. Empêcher l'eau de pluie et l'eau souterraine d'atteindre l'aire de stockage.

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

	TLV® de l'A	CGIH	PEL de	l'OSHA	WEEL de	l'AlHA
Nom chimique	TWA	STEL	TWA	Plafond	TWA de 8 h	TWA
Asphalte de pétrole (bitume)	0,5 mg/m3 (I)		Non			
	A4 - BEI		établie			
Soufre	1 ppm	5 ppm				

ACGIH® = American Conference of Governmental Industrial Hygienists. TLV® = Threshold Limit Value (valeur limite d'exposition). TWA = Time-Weighted Average (moyenne pondérée en fonction du temps). STEL = Short-term Exposure Limit (limite d'exposition de courte durée).

Contrôles d'ingénierie appropriés

La ventilation générale est habituellement adéquate. Si ce produit contient des composants comportant des limites d'exposition, utiliser des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder l'exposition des travailleurs au-dessous de toutes limites d'exposition préconisées ou limites obligatoires.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de protection conformes à une norme approuvée lorsqu'une évaluation des risques indique que c'est nécessaire pour éviter l'exposition à des projections liquides, à des brouillards ou à des poussières.

Protection de la peau

Porter des vêtements de protection contre les produits chimiques, par ex., gants, tabliers, bottes. En cas d'urgence (par ex., rejet non contrôlé), porter des gants imperméables et thermorésistants, c.-à-d., de cuir ou aluminisés. Il convient de porter en tout temps des gants imperméables résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée lors de la manipulation de produits chimiques lorsqu'une évaluation des risques indique que c'est nécessaire.

Protection des voies respiratoires

Utiliser un appareil de protection respiratoire à adduction d'air filtré ou à adduction d'air pur convenablement ajusté, conforme à une norme approuvée lorsqu'une évaluation des risques indique que c'est nécessaire. Le choix du respirateur doit être fondé sur les niveaux d'exposition connus ou prévus, les risques que pose le produit et les limites d'utilisation sécuritaire du respirateur choisi. Recommandation : les cartouches ou les boîtes filtrantes anti-vapeurs organiques, ainsi qu'un filtre anti-poussières, antifumée ou antibrouillard (de la série R ou P) peuvent convenir dans certaines circonstances où il est prévu que les concentrations dans l'air dépassent les limites d'exposition. La protection offerte par les respirateurs à adduction d'air filtré est limitée.

Identificateur du produit : Bitumes – Classés selon l'indice de performance (PG) - Ver. 1

Date de préparation : 22 janvier 2018 Date de la dernière révision : 22 janvier 2018 N° de la FDS: 0142

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Propriétés physiques et chimiques de base

Apparence Semi-solide noir profond.

Odeur asphaltique caractéristique ou odeur d'« œuf pourri » en présence de sulfure

d'hydrogène (H₂S), lequel engendre une fatique olfactive rapide qui fait perdre au

sens de l'odorat sa fiabilité de détection de l'odeur.

Seuil olfactif Non disponible

pH Non disponible

Point de fusion / Point de

congélation

Non disponible (point de fusion); Non disponible (point de congélation)

Point initial d'ébullition / Intervalle

des points d'ébullition

Non disponible

Point d'éclair > 290°C (554°F) (vase ouvert)

Vitesse d'évaporation Non disponible Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet

Limite inférieure / supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité

Non disponible (supérieure); Non disponible (inférieure)

Pression de vapeur (air = 1)

Densité de vapeur (air = 1)

Non disponible

Non disponible

Non disponible

Solubilité Insoluble dans l'eau ; Soluble en toutes proportions dans les solvants organiques

courants.

Coefficient de partage

n-Octanol/Eau (Log Ko-e)

Non disponible

Température d'auto-inflammation Non disponible
Température de décomposition Non disponible

Viscosité Non disponible (viscosité cinématique)

Autres informations

État physique Liquide

Masse volumique apparente Non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique

Stable dans des conditions de stockage normales.

Risque de réactions dangereuses

Le contact avec l'asphalte chauffé et l'eau peut provoquer une violente éruption.

Conditions à éviter

Une polymérisation dangereuse ne se produira pas dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

Matières incompatibles

Réagit avec les agents oxydants.

Produits de décomposition dangereux

Peut dégager des COx, NOx, SOx, POx, du H₂S, des hydrocarbures, de la fumée et des vapeurs irritantes lorsque la matière est chauffée jusqu'à sa décomposition.

Identificateur du produit : Bitumes – Classés selon l'indice de performance (PG) - Ver. 1 N° de la FDS : 0142

Date de préparation : 22 janvier 2018

Date de la dernière révision : 22 janvier 2018 Page 5 de 9

SECTION 11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Voies d'exposition probables

Voir les Données toxicologiques (Section 11).

Toxicité aiguë

Nom chimiqueCL50DL50 (oral)DL50 (dermique)Asphalte de pétrole (bitume)> 5000 mg/kg (rat)> 2000 mg/kg (lapin)

Soufre ~ 444 ppm (rat) (exposition

de 4 heures) (gaz)

Irritation/Corrosion cutanée

Irritant cutané. Les signes/symptômes peuvent comprendre rougeur localisée, gonflement et démangeaisons. Le produit liquide chaud peut provoquer de graves brûlures thermiques lors du contact direct. Les émanations d'asphalte peuvent accroitre la sensibilité aux coups de soleil.

Légèrement irritant pour la peau. Le contact avec la matière chaude peut provoquer des brûlures thermiques.

Lésions oculaires graves / Irritation oculaire

Irritant oculaire. Les signes et symptômes peuvent comprendre rougeur, gonflement, douleur, larmoiement et vision trouble ou voilée. Le produit liquide chaud peut provoquer de graves brûlures thermiques lors du contact direct. Le sulfure d'hydrogène peut provoquer de l'irritation oculaire à des concentrations de 1 à 20 ppm et une conjonctivite aiguë à des concentrations plus élevées. À des concentrations de H_2S supérieures à 50 ppm, l'irritation oculaire peut comprendre des symptômes de rougeur, gonflement important, larmoiement, photophobie et apparition de halos autour des lumières.

Légèrement irritant pour les yeux.

Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique

Inhalation

À des concentrations élevées : peut irriter l'appareil respiratoire. À de faibles concentrations : perte de conscience et/ou mort ; irritation du nez et de la gorge.

L'inhalation de ce produit peut irriter les voies respiratoires et provoquer une dépression du système nerveux central (SNC) dont les symptômes peuvent comprendre faiblesse, étourdissements, troubles d'élocution, somnolence, perte de conscience et dans les cas de surexposition importante, le coma et la mort. À des concentrations plus élevées (supérieures à 10 ppm), le sulfure d'hydrogène est extrêmement toxique par inhalation, pouvant provoquer une irritation des voies respiratoires et l'insuffisance respiratoire, le coma et la mort. L'œdème pulmonaire peut se produire jusqu'à 24 heures suivant l'exposition au sulfure d'hydrogène. Bien que le sulfure d'hydrogène dégage une forte odeur d'œufs pourris, on ne peut pas se fier au sens de l'odorat pour le détecter puisque l'exposition à cette substance engendre une fatigue olfactive rapide qui lui fait perdre sa fiabilité de détection de l'odeur.

Absorption cutanée

La chaleur peut provoquer des brûlures thermiques ; la peau va noircir.

Ingestion

Peut provoquer une grave irritation ou brûler la bouche, la gorge et l'estomac.

Aucun effet important ou danger critique connu.

Danger par aspiration

Pas reconnu d'être un danger par aspiration.

Toxicité pour certains organes cibles - Expositions répétées

Effets semblables à ceux décrits précédemment pour la Toxicité pour certains organes cibles, Exposition unique.

Aucun effet important ou danger critique connu.

Sensibilisation respiratoire et/ou cutanée

Irritation de la peau ; les symptômes peuvent comprendre rougeur, démangeaisons et gonflement ; peut irriter l'appareil respiratoire.

Cancérogénicité

Nom chimique CIRC ACGIH® NTP OSHA

Asphalte de pétrole (bitume) Groupe 2B A4

Identificateur du produit : Bitumes – Classés selon l'indice de performance (PG) - Ver. 1 N° de la FDS : 0142

Date de préparation : 22 janvier 2018

Date de la dernière révision : 22 janvier 2018 Page 6 de 9

CIRC: 8052-42-4 Groupe 2B - Peut-être cancérogène pour l'Homme. L'exposition professionnelle aux bitumes durs et à leurs émissions lors du travail avec le mastic d'asphalte 8052-42-4 Groupe 2B - Peut-être cancérogène pour l'Homme. Exposition professionnelle aux bitumes de distillation directe et à leurs condensats d'émanations lors du pavage routier.

Un Groupe de travail du CIRC a conclu que les expositions professionnelles aux bitumes purs (de distillation directe) et à leurs émissions lors du pavage routier sont « peut-être cancérogènes pour l'Homme » (Groupe 2B).

Toxicité pour la reproduction

Développement de la progéniture

Non disponible.

Aucun effet important ou danger critique connu.

Fonction sexuelle et fertilité

Non disponible.

Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la lactation ou par l'allaitement

N'est pas reconnu d'avoir des effets sur la lactation ni par l'allaitement.

Mutagénicité pour les cellules germinales

Non disponible.

Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets interactifs

Non disponible.

Aucune information n'a été trouvée sur la Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique, Effets interactifs.

SECTION 12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Effets environnementaux : aucun effet important ou danger critique connu. Ne pas laisser entrer dans les égouts, les zones de drainage et les cours d'eau. Déclarer les déversements et les rejets, conformément à la réglementation fédérale et provinciale. L'information fournie est fondée sur les données dont on dispose sur la matière, ses composants et des matières semblables.

Écotoxicité

Aucune information n'a été trouvée.

Persistance et dégradabilité

Non disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Aucune information n'a été trouvée.

Mobilité dans le sol

On ne dispose d'aucune étude.

Autres effets nocifs

On ne dispose d'aucune information.

SECTION 13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Contacter les autorités locales chargées de la protection de l'environnement pour connaître les méthodes d'élimination ou de recyclage approuvées dans votre province. Recycler et réutiliser le produit, dans la mesure du possible. Il incombe à l'utilisateur de faire l'évaluation requise des dangers que pose la matière résiduelle et de sa conformité aux lois applicables sur les matières résiduelles dangereuses (déchets dangereux). Traiter la matière résiduelle dans une installation agréée pour le traitement des matières résiduelles. Ne pas réutiliser les récipients vides. Éliminer ou recycler les récipients vides dans une installation agréée pour le traitement des matières résiduelles.

Identificateur du produit : Bitumes – Classés selon l'indice de performance (PG) - Ver. 1 N° de la FDS : 0142

Date de préparation : 22 janvier 2018

Date de la dernière révision : 22 janvier 2018 Page 7 de 9

SECTION 14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Non réglementé en vertu du Règlement canadien sur le TMD.

Règlement	N° UN	Désignation exacte pour l'expédition	Classe(s) de danger pour le transport	Groupe d'emballage
US DOT	3257	Performance Graded Liquid Asphalt (Elevated Temperature Liquid, n.o.s, at or above 100°C and below its flashpoint)	9	III

Précautions spéciales

Veuillez prendre note: Pour les expéditions aux États-Unis seulement: *ELEVATED TEMPERATURE LIQUID, N.O.S., at or above 100°C and below its flash point, 9, UN3257, PGIII* (groupe d'emballage).

Transport en vrac d'après l'Annexe II du MARPOL 73/78 et le Code IBC (*International Bulk Chemical Code* (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques))

Sans objet.

SECTION 15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlementation sur la santé, la sécurité et l'environnement Canada

Liste intérieure des substances (LIS) / Liste extérieure des substances (LES)

Tous les composants sont répertoriés dans la LIS ou en sont dispensés.

États-Unis

Article 8(b) de la loi américaine intitulée Toxic Substances Control Act (TSCA)

Santé - Non assigné

Tous les composants sont répertoriés dans l'Inventaire de la TSCA ou sont dispensés des dispositions visant leur parution dans l'inventaire de la TSCA en vertu du 40 CFR 720.

Inflammabilité - 1

Instabilité - 0

Inventaire européen

Non déterminé.

Code de danger selon la

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

NFPA	
FDS préparée par	Service d'ingénierie, de contrôle des procédés et de gestion des risques
N° de téléphone	1-416-281-8181
Date de préparation	22 janvier 2018
Date de la dernière révision	26 avril 2018
Indications sur la révision	12 avril 2018. Les Autres moyens d'identification ont été ajustés pour satisfaire aux nouvelles exigences provinciales sur la nomenclature.
	26 avril 2018 PG 82-28 ajouté aux Autres moyens d'identification.
Signification des abréviations	ACGIH® = American Conference of Governmental Industrial Hygienists AIHA® = American Industrial Hygiene Association, AIHA® Guideline Foundation CIRC = Centre international de recherche sur le cancer HSDB® = Hazardous Substances Data Bank NFPA = National Fire Protection Association NIOSH = National Institute for Occupational Safety and Health NTP = National Toxicology Program OSHA = US Occupational Safety and Health Administration
	RTECS® = Registry of Toxic Effects of Chemical Substances

Identificateur du produit : Bitumes – Classés selon l'indice de performance (PG) - Ver. 1 N° de la FDS : 0142

Date de préparation : 22 janvier 2018

Date de la dernière révision : 22 janvier 2018 Page 8 de 9

Références

Base de données CHEMINFO. Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST).

Base de données HSDB®. US National Library of Medicine. Accessible auprès du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST). Base de données du NIOSH Pocket Guide. National Institute for Occupational Safety and Health. Accessible auprès du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST). Base de données du Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS®). Dassault Systèmes/BIOVA (« BIOVA »). Accessible auprès du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST).

Avis de non responsabilité

Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente fiche de données de sécurité sont exacts. Toutefois, le fournisseur susmentionné, ni aucune de ses filiales n'assume de responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente fiche.

Il incombe exclusivement à l'utilisateur de vérifier la convenance de l'usage de toute matière. Toute matière peut présenter des risques inconnus et doit être utilisée avec précaution. Bien que certains dangers dans soient décrits dans la présente fiche de données de sécurité, nous ne pouvons pas garantir qu'ils soient les seuls à exister.



Identificateur du produit : Bitumes – Classés selon l'indice de performance (PG) - Ver. 1

Date de préparation : 22 janvier 2018 Date de la dernière révision : 22 janvier 2018 N° de la FDS: 0142